

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026

RÉUNION DU 9 JUILLET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Institution et vie politique

Délibération 2026/07/00

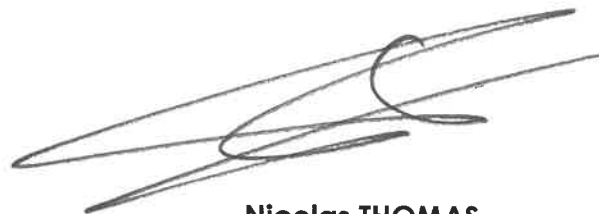
Vu l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette nomination à main levée.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité : Didier DURET secrétaire de séance.

Didier DURET

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2026/07/001

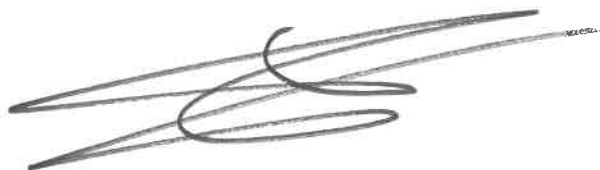
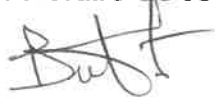
Vu le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 adressé aux conseillers communautaires.

Considérant que les conseillers nouvellement élus ne prennent pas part au vote
Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Didier DURET

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions 0





Conseil communautaire

Séance du mardi 2 juin 2026



PROCÈS-VERBAL

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à Vendœuvres s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Monsieur Christophe VANDAELE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 28 avril 2026 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



FINANCES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, et L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R241-1 à R 241-6 à 15, les articles R241-16 à 23,

Vu l'article 1^{er} du décret 2003-187 du 05 mars 2003,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 25/03/2025 approuvant les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations budgétaires modificatives,

Vu les comptes de gestion fournis par la Trésorière du SGC de Le Blanc,

Considérant la concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2025.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président quitte la séance et le Conseil communautaire siège sous la présidence de Xavier ELBAZ, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,



APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	770 353.11	4 735 501.73
Recettes	807 582.92	5 514 077.71
Résultat	+ 37 229.81	+ 778 575.98

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du budget développement économique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	120 498.62	262 235.12
Recettes	83 168.08	274 911.71
Résultat	- 37 330.54	+ 12 676.59

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif du budget ZAE Buzançais-Val de l'Indre de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de la ZAE Buzançais-Les Hervaux de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif ZAE Les Rochers à Saint Genou de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif ZAE Les Terres rouges à Saint-Lactencin de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif ZAE Le Timbara à Vendœuvres de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif ZAE extension Villedieu-sur-Indre de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Résultat	/	/

Vote :

Suffrages exprimés : 27- Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif gestion des déchets de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	95 928.95	1 886 005.43
Recettes	29 359.79	1 901 790.64
Résultat	- 66 569.16	+ 15 785.21

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Les comptes de gestion et comptes administratifs ne donnent lieu à aucune question.

Nicolas THOMAS, remercie Xavier ELBAZ et le Conseil communautaire et reprend la Présidence de la séance.



AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

Vu les affectations de résultats par anticipation approuvées par délibérations le 3 mars 2026,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs approuvés le 2 juin 2026,

Vu la concordance des comptes,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire accepte l'affectation définitif des résultats,

- Budget principal 26500
- Budget développement économique 26800
- Budget des ordures ménagères 26600
- Budget ZA Villedieu/Niherne 28400

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE LES TERRES ROUGES À SAINT-LACTENCIN - CESSION D'UNE PARCELLE À LA SCI JPG

Vu la demande de Pascal PREX d'acheter une parcelle d'environ 2 000 m² sur la ZAE Les Terres Rouges pour l'installation d'un garage automobile avec un atelier de carrosserie et de peinture d'une surface d'environ 580 m²,

Considérant la disponibilité de la parcelle cadastrée ZM 72 constituant le lot n°6 et possédant une superficie de 2 303 m²,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 18 mars 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 3 500 € HT,

Le Président propose de céder ladite parcelle à la SCI JPG au prix de 1,82 € HT/m² soit un prix total de 4 191,46 € HT (5 029,75 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée ZM 72 au prix de 4 191,46 € HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cette parcelle au profit de la SCI JPG,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre-Brenne dans cette cession.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



ZAE LES ROCHERS À SAINT-GENOU - CESSION DE 3 PARCELLES À LA SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET

Vu la demande d'Alexandre NAUDET d'acheter un ensemble de parcelles d'environ 4 ha sur la ZAE Les Rochers pour l'installation d'un projet industriel, Considérant la disponibilité de 3 parcelles cadastrées ZP 63 (17 643 m²), ZP 64 (19 259 m²) et ZP 65 (3 179 m²) situées sur la ZAE Les Rochers représentant une superficie totale de 40 081 m²,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire du 6 janvier 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 61 000 € HT avec une marge de négociation de +/- 10%,

Le Président propose de céder à la SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET les 3 parcelles pour 61 000 € HT.

L'ensemble des frais de bornage nécessaire à cette vente ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la vente des trois parcelles décrites plus haut au prix de 61 000€ HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cet ensemble à la SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET ou toute société s'y substituant,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre-Brenne dans cette cession.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

Philippe NAVETTE, Maire de Méobecq, s'interroge sur les prix de cession des terrains.

Le Président explique que les prix pratiqués résultent de délibérations prises lors de l'établissement du plan de financement des travaux de viabilisation ainsi que des évaluations domaniales.

Une étude comparative des prix pratiqués dans le département sera faite et présentée en réunion de Bureau communautaire qui se prononcera sur l'opportunité de revoir la grille tarifaire des prix pratiqués sur le territoire.

Le Maire de Méobecq s'interroge également sur les recettes fiscales supplémentaires après l'installation d'une entreprise.

Le Président explique que la Communauté de communes perçoit la cotisation foncière des entreprises CFE, mais qu'il existe des mesures d'incitation à l'installation sous la forme d'exonérations temporaires.



ENFANCE-JEUNESSE

GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE SAINT-GENOU

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Genou du 4 mars 2026 pour la gestion de l'accueil de l'accueil périscolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, décide :

- De prendre la gestion de l'accueil périscolaire de Saint-Genou à partir du 1^{er} septembre 2026,
- Dit que le règlement fixant les modalités de fonctionnement commun à l'ensemble des accueils communautaires du territoire approuvé le 25 juin 2019 et les tarifs des accueils communautaires votés le 14 octobre 2024 s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Dit que l'accueil sera ouvert en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 et de 16h15 à 18h30,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026,
- Donne délégation au Président ou à son représentant pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la reprise du service.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENT D'ADJOINTS D'ANIMATION À TEMPS NON-COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Saint-Genou, à partir de la rentrée de septembre 2026-2027, la création de deux emplois est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide la création de deux emplois non-permanents d'adjoints d'animation à temps non-complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de :
 - Pour le premier de 17 heures du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027,
 - Pour le second de 30 heures du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficiant du RIFSEEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION À TEMPS NON-COMPLET

Considérant la démission d'un agent communautaire et la nécessité de créer un nouvel emploi permanent pour la rentrée scolaire 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 30 heures à partir du 1^{er} septembre 2026,
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficiant du RIFSEEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



MOBILITÉS

CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

Vu la loi d'Orientation des Mobilités LOM du 24 décembre 2019,
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,
Considérant que la Région Centre-Val de Loire a piloté l'élaboration d'un Contrat opérationnel de mobilité visant à renforcer les coopérations territoriales en matière de mobilité à l'échelle du Bassin de mobilité Castelroussin composé de Châteauroux Métropole, de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et de la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,
Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité ayant été présenté aux Conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de Contrat opérationnel de mobilité 2025-2031 du bassin de mobilité castelroussin proposé par la Région Centre-Val de Loire,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat opérationnel de mobilité et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

Serge LACOT, Vice-président en charge des mobilités, rappelle au Conseil communautaire que chaque Commune a été sollicitée pour créer un Groupe de travail mobilités pour identifier les besoins d'équipements et des services pour les vélos, dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3.

Nicolas THOMAS précise que ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion de Conseil communautaire, avec une présentation de l'action mobilités par Serge LACOT, Vice-président et Jules VIAUD, Chargé de projet.



RESSOURCES HUMAINES

PACTE TERRITORIAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON-COMPLET PAR UN CONTRAT DE PROJET

Suite à la réactivation des aides à la rénovation énergétique de l'habitat par l'État, la création d'un emploi à temps non-complet d'assistance administrative afin d'assurer l'information et la prise en charge des dossiers étant nécessaire,

Le Président propose la création d'un emploi à temps non-complet d'assistance administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Créer un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures, du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027,
- Pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de la fonction publique,
- Demander une expérience professionnelle en relation avec l'accueil et l'information au public,
- Rompre, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020), la rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- Supprimer le même emploi créé par délibération du 10 décembre 2024 à temps complet,
- Modifier le tableau des effectifs
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2026 et suivants,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



PROLONGATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT PAR UN CONTRAT DE PROJET

Considérant la fin du contrat de projet de l'agent communautaire en charge de la communication et du numérique,
Considérant les projets toujours en cours,
Le Président propose de renouveler le contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide de :

- De renouveler l'emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027 sur un grade de rédacteur,
- Dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 311 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Rompre, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020), la rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



INSTITUTION

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de désigner les membres pour les commissions obligatoires.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que la Commission d'appels d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil communautaire décide :

- De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De proclamer les Conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :
 - Membres titulaires : Roger CHEVRETON, Serge LACOT, Thierry LOGIE, Jean-Noël MERIOT, Philippe NAVETTE
 - Membres suppléants : Arnaud CIBOT, Séverine DROPSY, Muriel MASSAUD, Jean-Pierre POITEVIN, Marie-Lionel THURA
 - Suppléant Président : Alexandra ROULLEAUX

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,
Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire décide :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et ses communes membres, pour la durée du mandat,
- De désigner comme membres de ladite commission :
 - Arnaud CIBOT (Argy)
 - Alexandra ROULLEAUX (Buzançais)
 - Didier DURET (Chezelles)
 - Christophe MORIN (La Chapelle-Orthemale)
 - Philippe NAVETTE (Méobecq)
 - Patrice BOIRON (Neuillay-les-Bois)
 - Serge LACOT (Niherne)
 - Roger CHEVRETON (Saint-Genou)
 - Thierry LOGIE (Saint-Lactencin)
 - Dominique PERROT (Sougé)
 - Christophe VANDAELE (Vendœuvres)
 - Xavier ELBAZ (Villedieu-sur-Indre)

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0



COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A du Code général des impôts,

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres,

Le Conseil communautaire décide de proposer la liste ci-annexée au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Vote :

Suffrages exprimés : 28 - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président lève la séance et invite les Conseillers communautaires à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité de Vendœuvres.

Christophe VANDÆLE
Le secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : DROIT DE FORMATION DES ELUS

Institution vie politique – exercice mandats locaux

Délibération 2026/07/002

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L 5214-8

Considérant que :

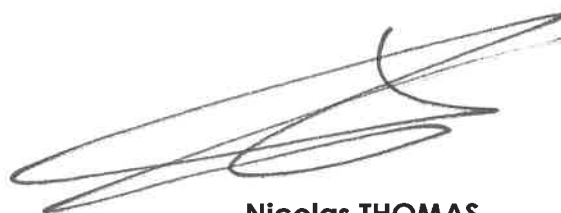
- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut pas être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.



Le Conseil Communautaire fixera annuellement le montant des dépenses de formation dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mine en œuvre du droit à la formation.

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE

Institution vie politique – fonctionnement

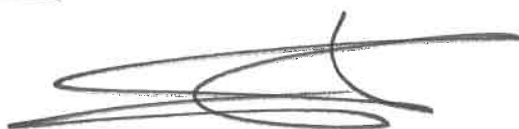
Délibération 2026/07/003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-11-2 ;
Considérant que les communautés doivent débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire décide de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

Didier DURET

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2026/07/004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la communauté annexé à la présente délibération.

Didier DURET

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions 0





RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2032



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1. ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 2. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 3. ORGANISATION DES DÉBATS

CHAPITRE 4. ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 5. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

CHAPITRE 6. DISPOSITION DIVERSES



CHAPITRE 1. ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1. Périodicité des séances

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

Article 2. Convocations

Toute convocation est faite par le Président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux Conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (si la Communauté comprend au moins une commune de 3500 habitants).

Une copie de la note de synthèse est également adressée, par l'intermédiaire des mairies, à tous les Conseillers municipaux du territoire communautaire qui ne sont pas Conseillers communautaires.

Article 3. Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions communautaires compétentes.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4. Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une



délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 8 jours précédant la séance, les Conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5. Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales

Les Conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le Président ou le Vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les Conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6. Accès et tenue du public

Le Conseil communautaire se réunit dans tout lieu du territoire mis à sa disposition par les Maires des Communes membres.



Les séances du Conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Article 7. Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président de la Communauté, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8. Présidence

Le Conseil communautaire est présidé par le Président de la Communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10. Quorum

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11. Suppléance - pouvoir

Tout Conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son



suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le Conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre Conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.

Chaque Conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3. ORGANISATION DES DÉBATS

Article 12. Déroulement de la séance

À l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté peut demander préalablement au Président de la commission communautaire concernée un compte-rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un Conseiller sur l'affaire qui est soumise au Conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du Conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des Conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14. Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le Conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public à main levée ;
- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 15. Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature



les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16. Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des Conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil communautaire.

Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil communautaire.

CHAPITRE 4. ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Article 17. Création

Les Commissions communautaires sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

Par délibération n°2026/07/006 en date du 9 juillet 2026, le Conseil communautaire a décidé de créer trois Commissions communautaires permanentes :

- La Commission Gestion des déchets sous la présidence de Patrice BOIRON
- La Commission Enfance-jeunesse-sports-loisirs sous la présidence de Denis VILLIN
- La Commission Culture-tourisme-vie associative sous la présidence de Dominique PERROT

Le Conseil communautaire peut décider de créer des Commissions communautaires temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Des Groupes de travail thématiques pourront être créés en fonction des projets.



Article 18. Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19. Composition

Chaque commission comprend un représentant par commune.

Un Conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté.

Les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le Président de la commission.

Article 20. Fonctionnement

Chaque commission se réunit lorsque le Président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou sur demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 5. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21. Composition

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres du Bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

La délibération n°2026/04/004 en date du 7 avril 2026 fixe la composition du Bureau comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-présidents ;
- Les Maires des communes membres

Chaque Maire étant membre du Bureau il n'y a pas lieu d'instituer une conférence des Maires.

Article 22. Organisation des réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge utile.



La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée de manière dématérialisée aux membres du Bureau au moins 8 jours avant la tenue de la réunion.

Article 23. Tenue des réunions

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

CHAPITRE 6. DISPOSITION DIVERSES

Article 24. Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des Conseillers communautaires.

Article 25. Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Institution et vie politique

Délibération 2027/07/05- Fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire décide

1/De créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission GESTION DES DECHETS sous la présidence de Patrice Boiron
- la commission ENFANCE-JEUNESSE sous la présidence de Denis Villin
- la commission CULTURE-TOURISME-VIE ASSOCIATIVE sous la présidence de Dominique Perrot

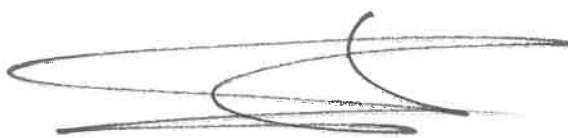


2/ Que les Conseillers municipaux qui ne sont pas Conseillers communautaires peuvent siéger dans les Commissions communautaires et les Groupes de travail.

3/ Que des Groupes de travail thématiques pourront être créés en fonction des projets :

- Groupe de travail numérique
- Groupe de travail mobilités

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

**OBJET : Vente d'une parcelle à l'association AISMT 36– ZAE Les Terres Rouges
Commune de Saint Lactencin
Domaine et patrimoine- Aliénation
Délibération 2026/07/06 – Développement Economique**

Vu la demande de l'association AISMT 36 d'acheter une parcelle d'environ 1 000 m² sur la ZAE Les Terres Rouges pour l'installation d'un bâtiment de consultations médicales d'environ 150 m² composé de 3 bureaux et d'un accueil public.

Considérant la disponibilité de la parcelle cadastrée ZM 74 constituant le lot n°8 et possédant une superficie de 2 041 m² et qui pourrait être divisée.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 23 Juin 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 1 885 € HT.

Monsieur le Président propose de céder une parcelle d'une surface de 1 035 m² à détacher de la parcelle ZM 74 à l'association AISMT 36 au prix de 1,82 € HT/m² soit un prix total de 1 883,70 € HT (2 260,44 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente d'une parcelle d'une surface de 1 035 m² provenant de la parcelle cadastrée ZM 74 au prix de 1 883, 70 € HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cette parcelle au profit de l'association AISMT 36,



- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession.

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions 0



Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/06/2026

Direction départementale des Finances Publiques
d'Indre-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

94, Boulevard Béranger
37 032 TOURS

Courriel : ddfip37.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques d'Indre-et-Loire

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sarah PICARD
Courriel : sarah.picard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone :
Réf DS : 31678528
Réf OSE : 2026-36198-36132

M. le Président de la Communauté de
communes Val de l'Indre - Brenne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Vos références : Fabien LEPAGE (Projet AISMT 36)

Objet : demande d'évaluation en date du 02/06/2026 de la valeur vénale d'une emprise de 1 035m² localisée sur la parcelle cadastrée ZM 74.

La Communauté de communes (CDC) Val de l'Indre - Brenne souhaite connaître la valeur vénale d'une emprise de 1 035m² localisée sur la parcelle ZM 74, afin de la céder à l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT 36) pour que cette dernière y installe ses bureaux.

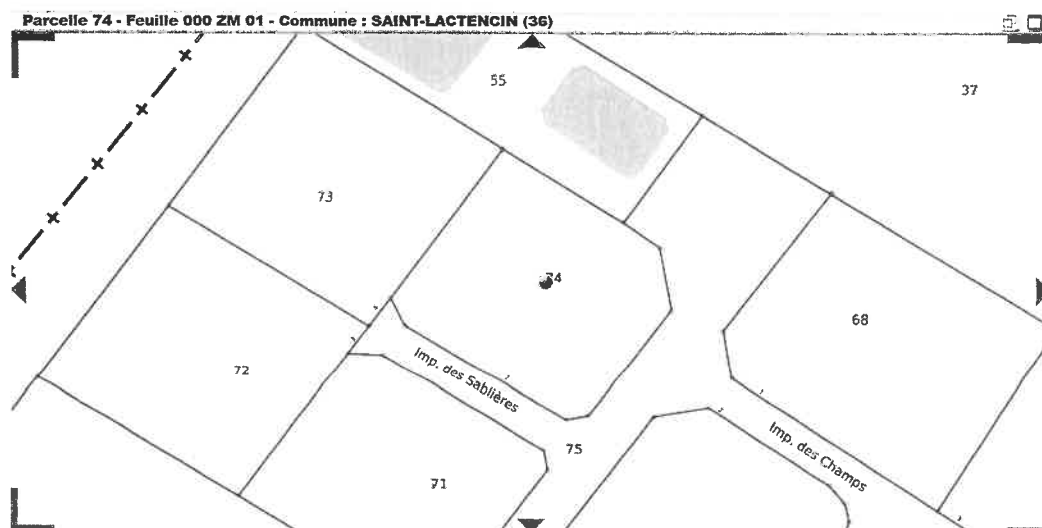
L'AISMT 36 a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'emprise dans un courrier en date du 13 avril 2026. Le consultant y a répondu favorablement par un courrier le 1^{er} juin 2026, en proposant un prix de 1,82€/HT/m².

Il est envisagé de signer l'acte de vente en septembre 2026.

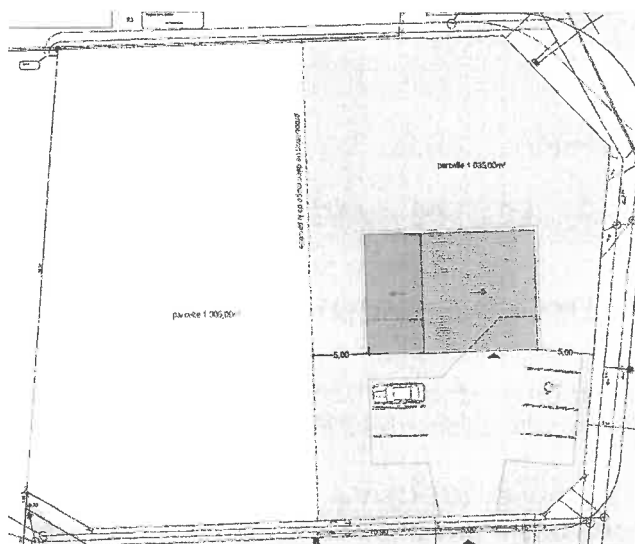
Extrait cadastral avec la contenance et la nature de la parcelle :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Superficie à céder	Nature réelle
SAINT-LACTENCIN	ZM 74	2 impasse des Sablières, ZA Les Terres Rouges, route de Châteauroux (D138)	2 041m ²	1 035m ²	Terrain à bâtir





Extrait du plan cadastral



Plan du projet de l'acquéreur

Situation générale :

Le bien à évaluer est localisé sur la commune de Saint-Lactencin.

Cette dernière est une commune rurale située au centre-nord du département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire.

Elle fait partie de la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne.

Elle se situe à 18km au nord-ouest de Châteauroux, la plus grande ville à proximité. Mais on trouve également les communes de Buzançais, Argy et Chezelles aux alentours.

Sa population, stagnante depuis 2011, s'élève à 410 habitants en 2022. D'après l'INSEE, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, suivie de près par la tranche 60-74 ans et la tranche 30-44 ans.

Le bien se trouve à l'ouest de la commune de Saint-Lactencin, à la frontière avec la commune de Buzançais.



Description du bien :

Il se trouve dans une zone d'activité dans laquelle quelques entreprises se sont implantées pour le moment. La parcelle est localisée en recul par rapport à la route de Châteauroux mais il est néanmoins directement accessible depuis l'axe principal qui traverse la zone d'activité, la rue de la Carrière.

Les environs immédiats sont faits de parcelles de terres. Mais la zone d'activité est également très proche des quartiers urbanisés de Buzançais.

Le bien est raccordé aux réseaux d'après les informations transmises par le consultant, et il est libre de toute occupation.

C'est un terrain nu enherbé, de forme carrée. Il constitue le lot n°8 de la zone d'activités « Les Terres Rouges ».

Le bien n'est pas accessible depuis la vue immersive sur Google Maps. Seule la vue aérienne est disponible.



Vue aérienne « Google Maps » (du bien)

Urbanisme :

La parcelle se trouve dans un secteur soumis au Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LACTENCIN, approuvé par délibération du conseil municipal le 28/06/2004 et modifié en dernier ressort par une délibération en date du 18/02/2015.

La parcelle ZM 74 se trouve dans la zone **AU a**, laquelle correspond à une zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Termes de comparaison et détermination de la valeur :

Compte-tenu du zonage de la parcelle, il a été recherché, à partir de l'appli DVF (« Demande de valeurs foncières »), des cessions de terrains en zone AU en vertu d'un PLU et localisés sur la commune de Saint-Lactencin et/ou Buzançais.

Des recherches effectuées, peu de termes ont pu être recensés.



Ces derniers sont, pour certains, des cessions anciennes remontant à 2017. Pour autant, leur prix/m² ne s'écarte pas de ceux des termes relevant de cessions plus récentes (> 2020). Il a donc été choisi de tous les conserver.

Ensuite, ils se trouvent tous dans une zone à urbaniser à vocation économique. Ce sont des secteurs visant à accueillir diverses activités : commerciales, artisanales, industrielles ou encore des bureaux. Toutefois, le terme n°3, dont le zonage est mixte, a un pourcentage trop important de m² classés en zone Aef. Il a donc été choisi de l'écarter pour cette raison.

En outre, le terme n°4 est d'une superficie très supérieure à celle des autres termes de comparaison. De sorte, il a aussi été choisi de l'écarter.

Il résulte alors de l'analyse des termes de comparaison retenus, une valeur moyenne et une valeur médiane qui sont respectivement de 1,66€/m² et 1,82€/m².

Il a été choisi d'opter pour la valeur médiane soit 1,82€/m².

La valeur vénale du bien soumis à notre évaluation peut ainsi être estimée à :

$$1,82\text{€} \times 1\,035\text{m}^2 = 1\,883,7\text{€}, \text{ arrondie à } \underline{1\,885\text{€}}$$

Cette valeur est exprimée Hors taxe.

Une marge d'appréciation de 10% est accordée.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.



Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques d'Indre-et-Loire et par délégation,



Jérôme Padovani
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Fonction publique – personnel titulaire

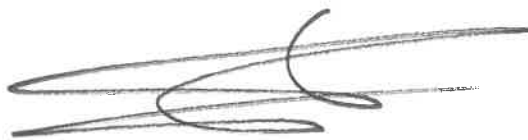
Délibération 2026/07/007

Vu le Code Général de la Fonction Publique
Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisé de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficieront du RIFSEEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25/Contre : 0/Abstentions 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AMBASSADEUR DE TRI A TEMPS
COMPLET CONTRAT DE PROJET**

Fonction publique – personnel contractuel

Délibération 2026/07/008- gestion des déchets

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités du service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

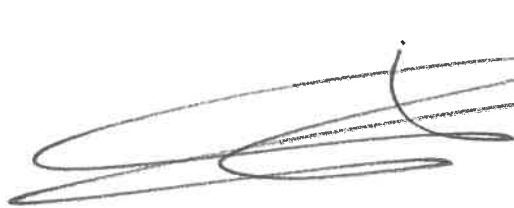
- De créer l'emploi non permanent d'ambassadeur de tri sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec la communication, l'animation, l'information et la sensibilisation, l'environnement
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au



versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Décide de la modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux budget 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de CHEZELLES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 30 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Catherine BARRAULT, Christophe MORIN, Didier DURET, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Antoine HAUTEFEUILLE, Christophe PIVOT, Philippe NAVETTE, Xavier ELBAZ pouvoir donné à Delphine CHEVALIER-GONTIER

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Jean-Noël MERIOT, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : Séverine DROPSY

Membres suppléants présents non votants : Françoise BATARD, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Didier DURET

OBJET : SCEN'ART : EXONERATION PARTIELLE LOCATION

Finances locales- Décisions budgétaires

Délibération 2026/07/009- Equipement culturel

Vu la délibération 2015/12/016 en date du 17 décembre 2015 fixant les tarifs d'utilisation de la salle

Considérant la demande de réservation de la salle pour le week-end du 11 juillet 2026 par M STALIN Eric

Considérant l'impossibilité de réparer la climatisation dans un court délai

Considérant les conditions météorologiques et l'alerte rouge canicule annoncée pour le week-end du 11 et 12 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide d'octroyer une exonération exceptionnelle de 50% du prix la location soit un tarif de 175€ au lieu des 350 €.

Didier DURET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25/contre : 0 Abstentions : 0

